

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 360

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 310 de M. Causse

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« trente »,

le mot :

« soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à permettre plus de souplesse en constatant la persistance de la dette au-delà d'un délai raisonnable de 60 jours avant d'enclencher la procédure de mandat ad hoc pour les copropriétés en difficulté.